



Fiche action n°8 :

Aide au maintien de points de continuité de soins

Lucile Frayssinet – Philippe Baralon
Phylum

Critères d'indication

- ▶ Zones rurale de faible densité d'élevage où le maillage vétérinaire est fortement altéré
 - Activités de productions animales fragmentées entre plusieurs entreprises vétérinaires

- ▶ Modèle économique difficile
 - Les interventions requises ne sont pas suffisantes pour rémunérer le temps d'astreinte
 - Le temps passé en intervention est rémunéré par la facturation à l'acte
 - Aggravation par d'éventuelles difficultés de déplacement (réseau routier, distances)

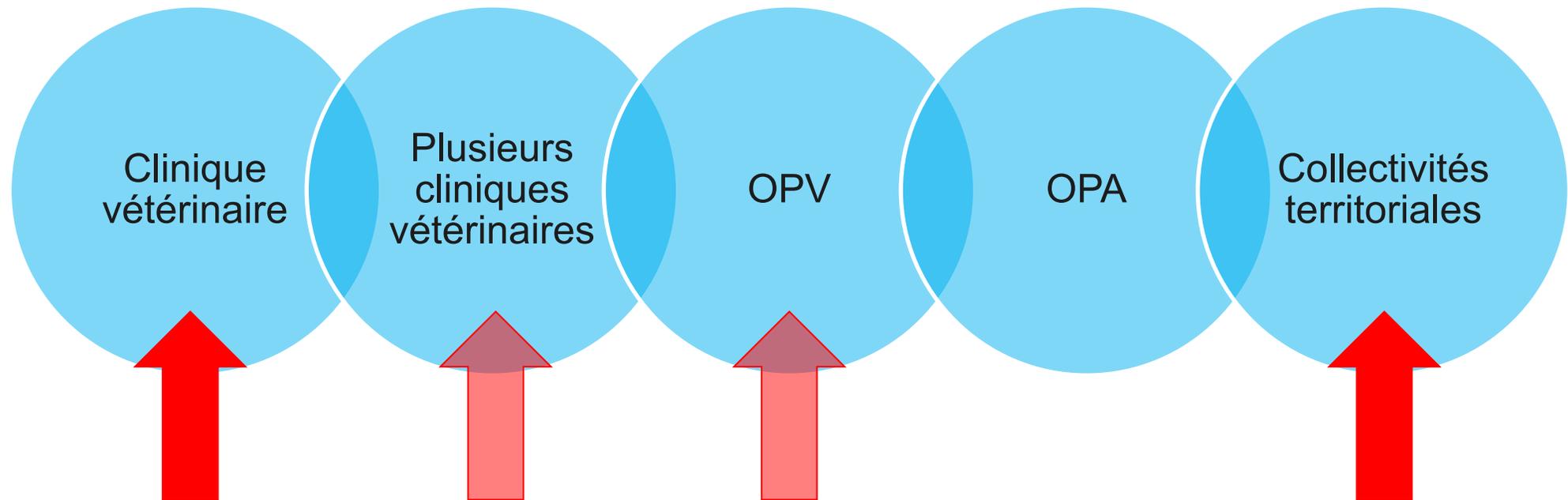
En quoi cela consiste ?

- ▶ Prise en charge publique des temps d'astreintes
 - Mise à disposition d'un vétérinaire prêt à intervenir en ferme sur appel
- ▶ Rémunération des interventions par les honoraires
 - Couplée, le cas échéant, à une aide au déplacement à destination des éleveurs

Critères de réussite

- ▶ Disponibilité suffisante d'une main d'œuvre compétente
- ▶ Combinaison souvent intéressante avec une mutualisation de la continuité de soins entre entreprises vétérinaires
 - Mise en place d'un numéro d'appel unique, d'un secrétariat professionnel et d'un outil d'optimisation des tournées
 - C'est dans ce cas que le complément par une aide au déplacement devient intéressant

Porteurs de l'action



Qualification de l'action proposée

Court terme

Long terme



Coûts variables

Coûts fixes



Difficulté mise en place -

Difficulté +



Qualification de l'action proposée : commentaires

- ▶ **Moyen terme**
 - Nécessité d'une approche collective (il y a peu de chances qu'une collectivité mette en place un tel système pour une seule entreprise vétérinaire)
 - Nécessité de convaincre les collectivités territoriales
- ▶ **Structure de coûts totalement fixe**
 - Financement des astreintes
- ▶ **Difficultés de mise en place**
 - Enclencher une dynamique collective
 - Obtenir l'appui des collectivités locales

Principale référence

Bassin
d'Aurillac
p138

Voir aussi

- ▶ Fiche action n°6 : Mutualisation de la continuité de soins
- ▶ Fiche action n°7 :
Aide au déplacement à destination des éleveurs